



FQA
FÉDÉRATION
QUÉBÉCOISE
DE L'AUTISME

Une autre façon de communiquer



SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE
DE LA DÉFICIENCE
INTELLECTUELLE

Mémoire commun

de la Société québécoise de la déficience intellectuelle,

de la Fédération québécoise de l'autisme,

et de l'Alliance québécoise des regroupements régionaux pour l'intégration des personnes handicapées

Consultations prébudgétaires 2024-2025

Janvier 2024

Dépôt légal janvier 2024

Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Bibliothèque et Archives Canada
ISBN : 978-2-921037-54-9

Rédaction : Samuel Ragot, Société québécoise de la déficience intellectuelle (SQDI)

Ont contribué à la rédaction : Amélie Duranleau (SQDI), Lili Plourde (FQA), Isabelle Tremblay (AQRIPH)

Table des matières

Préambule	1
I. Modernisation de la <i>Loi sur l'aide aux personnes et aux familles</i>	2
II. Adoption d'un plan de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale ambitieux	4
III. Logement social et accompagnement en logement social, financement à la personne	5
IV. Inclusion et maintien en emploi	7
V. Conclusion	8
Bibliographie.....	9
Liste des recommandations et ministères concernés	11

Préambule

La Société québécoise de la déficience intellectuelle, la Fédération québécoise de l'autisme et l'Alliance québécoise des regroupements régionaux pour l'intégration des personnes handicapées soumettent ce mémoire dans le cadre des consultations prébudgétaires pour l'année 2024-2025 afin d'attirer l'attention du ministre des Finances sur certains enjeux prioritaires pour les personnes en situation de handicap et pour leurs proches.

Quatre priorités ont été identifiées pour l'année 2024-2025 : la modernisation des programmes d'aide financière de dernier recours, l'adoption d'un plan de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale ambitieux, le logement ainsi que l'inclusion et le maintien en emploi. Pour chaque mesure, des recommandations sont formulées afin de soutenir l'action gouvernementale.

Mesures prioritaires à mettre en place

Mesure 1 : Moderniser la *Loi sur l'aide aux personnes et aux familles*

La première mesure que devrait prendre le gouvernement du Québec est la modernisation de sa *Loi sur l'aide aux personnes et aux familles*. Pour nos organisations, la modernisation devrait notamment viser à transformer l'approche des programmes d'aide financière de dernier recours afin de miser sur l'accompagnement plutôt que sur la punition. Il faudrait également permettre aux prestataires des programmes de travailler à temps partiel. Nos organisations appellent également le gouvernement à rehausser substantiellement les montants des prestations afin de permettre aux prestataires de sortir de la pauvreté.

Mesure 2 : Adopter un plan de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale ambitieux

La seconde mesure à prendre est l'adoption d'un nouveau plan de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale ambitieux et portant sur toutes les facettes de la vie des personnes en situation de pauvreté. Les besoins sont grands. Une coalition d'organisations, dont nos organisations sont signataires, a proposé des mesures afin de faire de ce futur plan un succès. Le document exposant ces demandes est joint au présent mémoire¹.

Mesure 3 : Mettre en œuvre des actions pour favoriser l'accès au logement des personnes en situation de handicap

La troisième mesure à prendre est la mise en place de programmes d'accès au logement pour les personnes en situation de handicap. La crise du logement qui frappe actuellement le Québec les affecte particulièrement. Il est nécessaire de prendre des actions immédiates afin de pallier ces problèmes.

Mesure 4 : Créer des programmes visant l'inclusion et le maintien en emploi des personnes en situation de handicap

Enfin, la quatrième priorité est liée à la création de programmes visant l'inclusion et le maintien en emploi des personnes en situation de handicap, en complément de ceux qui existent déjà.

¹ Également disponible au <https://www.sgdi.ca/fr/actualites/memoire-commun-elaboration-du-quatrieme-plan-daction-gouvernemental-en-matiere-de-lutte-contre-la-pauvrete-et-l'exclusion-sociale/>

I. Modernisation de la *Loi sur l'aide aux personnes et aux familles*

La ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire a affirmé vouloir « moderniser » la *Loi sur l'aide aux personnes et aux familles* afin de simplifier la façon dont les programmes d'aide financière de dernier recours (Programme d'aide sociale et Programme de solidarité sociale) fonctionnent (Plante, 2023).

Nos organisations soutiennent entièrement cette démarche. Les propositions présentées dans cette section visent à outiller le Ministère et la ministre dans cette modernisation de la *Loi sur l'aide aux personnes et aux familles*.

Pour nos organisations, la modernisation de la Loi devrait s'inspirer des dispositions innovantes ayant été adoptées pour le Programme de revenu de base (PRB). Les dispositions réglementaires liées à ce programme pourraient facilement être étendues aux autres programmes afin de les rendre moins punitifs et plus flexibles et permettre aux prestataires de sortir de la pauvreté.

Un certain nombre de propositions que nos organisations formulent sont également issues du rapport du Comité conjoint sur le Programme de revenu de base déposé en 2019 (Comité conjoint sur l'accès au Programme de revenu de base, 2019).

Recommandations

Recommandation 1 : Simplifier l'administration et la gestion des programmes afin de prioriser l'accompagnement vers l'inclusion en emploi et toutes autres formes de participation sociale.

Recommandation 2 : Augmenter et annualiser le plafond des gains d'emploi admissibles dans ces programmes (actuellement 200\$ par mois). Les gains admissibles devraient être équivalents au moins au montant annuel de la prestation de base pour chaque programme d'aide financière de dernier recours.

Recommandation 3 : Augmenter les seuils de biens et avoirs liquides permis aux différents programmes d'aide financière de dernier recours.

Recommandation 4 : Individualiser les prestations d'aide financière de dernier recours afin de permettre la vie maritale et favoriser l'entraide entre prestataires des programmes d'aide financière de dernier recours.

Recommandation 5 : Ne pas comptabiliser les prestations d'aide financière de dernier recours comme un revenu pour le calcul de l'impôt, tout en imposant les revenus de travail des personnes prestataires.

Recommandation 6 : Faciliter l'accès au PSS pour les personnes en situation de handicap et étant désaffiliées.

Recommandation 7 : Agir pour éliminer ou réduire les dettes à l'aide financière de dernier recours.

- Annuler toutes les dettes aux Programmes d'aide sociale et de solidarité sociale;
- Cesser de percevoir des intérêts sur les dettes aux Programmes d'aide sociale et de solidarité sociale;
- Revoir les règles entourant la vie maritale pour les prestataires d'aide financière de dernier recours afin de mettre fin aux dettes solidaires;
- Revoir le délai de prescription des dettes aux Programmes d'aide sociale et de solidarité sociale à 5 ans.

Recommandation 8 : S'assurer que les personnes en situation de handicap ou ayant des troubles de santé mentale ayant de faibles revenus, mais possédant leur propre domicile reçoivent une aide afin de payer les taxes municipales. Cela pourrait notamment être fait en élargissant et bonifiant les programmes existants pour les personnes âgées, ou en faisant bénéficier ces personnes d'une exonération ou d'un crédit d'impôt permettant d'alléger les taxes.

Recommandation 9 : Réintégrer dans la liste des « diagnostics évidents » pour l'accès au PSS les diagnostics de bipolarité, de schizophrénie et d'autisme².

Recommandation 10 : Mandater le Comité consultatif de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale afin de réaliser une recherche sur la possibilité de créer une prestation universelle pour les personnes en situation de handicap afin de favoriser leur inclusion sociale, leur sécurité financière et leur participation économique.

² En juillet 2022, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) publiait une liste révisée des diagnostics évidents permettant un accès accéléré au Programme de solidarité sociale. Présents dans la liste précédente, les diagnostics d'autisme, de schizophrénie et de bipolarité ont été retirés. Cela a eu pour effet de rendre plus difficile l'accès au PSS, alors que le taux de refus pour les demandes ne passant pas la reconnaissance d'un diagnostic évident est d'environ 65,2 %.

II. Adoption d'un plan de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale ambitieux

Nos organisations font partie d'une coalition regroupant les principales organisations provinciales de personnes en situation de handicap ayant soumis dans la dernière année un mémoire sur le prochain plan de lutte à la pauvreté.

Il est clair que le prochain plan de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale doit être robuste et doit inclure des mesures touchant toutes les sphères de la vie des personnes en situation de handicap.

L'ensemble des recommandations sont disponibles dans le mémoire publié dans le cadre des consultations pour le prochain plan de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale (<https://www.sqdi.ca/plp4>).

Recommandation 11 : adopter un plan de lutte à la pauvreté ambitieux et comprenant des actions en lien avec les différentes sphères de la vie des personnes en situation de pauvreté (sécurité financière, logement, transports et mobilité, participation sociale et économique, éducation, etc.), particulièrement les personnes en situation de handicap.

III. Logement social et accompagnement en logement social, financement à la personne

Le logement est une composante majeure favorisant l'inclusion sociale et la participation économique des personnes en situation de handicap (Hulse, 2010, 2011; Tucker et al., 2022). La situation du logement au Québec n'est pas facile. La crise du logement est profonde et le logement social peine à répondre (Société canadienne d'hypothèques et de logement, 2022). Les services à domicile sont également limités (Hébert, 2017; Plourde, 2022). Ces facteurs font en sorte que les personnes en situation de handicap sont souvent en situation extrêmement précaire, surtout lorsqu'elles sont prestataires des programmes d'aide financière de dernier recours.

Le gouvernement du Québec doit en faire plus afin de s'assurer de la sécurité de logement de ces personnes, notamment en s'assurant d'avoir une action interministérielle cohérente et forte, misant sur l'inclusion dans la collectivité et sur la création de nouvelles unités d'habitation adaptées.

Recommandations

Recommandation 12 : Inclure des logements à prix modique pour les personnes en situation de handicap ou ayant des troubles de santé mentale dans chaque nouvelle unité d'habitation de plus de 5 logements et prévoir des sanctions pour les promoteurs qui contourneraient l'obligation.

Recommandation 13 : Inclure des logements adaptés ou adaptables pour les personnes en situation de handicap dans chaque nouvelle unité d'habitation de plus de 5 logements et prévoir des sanctions pour les promoteurs qui contourneraient l'obligation.

Recommandation 14 : Octroyer des unités du Programme de supplément au loyer (PSL) à la personne pour les personnes en situation de handicap et celles ayant des troubles de santé mentale.

Recommandation 15 : Réintroduire le programme AccèsLogis ou une alternative semblable visant à mettre en place de projets dédiés à des personnes en situation de handicap ou ayant des troubles de santé mentale dans un contexte de mixité sociale.

Recommandation 16 : Financer des services de soutien à la vie communautaire en logement social ou communautaire pour les personnes en situation de handicap ou ayant des troubles de santé mentale.

Recommandation 17 : Financer le développement dans chaque région du Québec d'un service d'accompagnement et de soutien au logement à intensité variable pour l'ensemble des personnes en situation de handicap ou ayant des troubles de santé mentale.

Recommandation 18 : Arrimer les différents réseaux (santé, services sociaux, Société d'habitation du Québec, ministère des Affaires municipales, groupes de ressources techniques, etc.) afin de réduire les délais dans la mise sur pied de nouveaux projets résidentiels.

Recommandation 19 : S'assurer du développement et du financement adéquat de ressources d'hébergement communautaire pour les personnes en situation de handicap en alternative à l'hébergement en CHSLD.

IV. Inclusion et maintien en emploi

Cette section s'attarde aux questions d'inclusion et de maintien en emploi pour les personnes en situation de handicap.

Bien que l'emploi ne soit pas la seule forme de participation sociale et économique à viser, il reste une des formes privilégiées pour les personnes en situation de handicap.

Malheureusement, ces personnes rencontrent encore de nombreux obstacles structurels et comportementaux dans leur inclusion en emploi (Lindsay et al., 2023; Mélanie Deslauriers et al., 2020; Office des personnes handicapées du Québec, 2022).

Les politiques publiques provinciales en emploi sont également souvent en retard sur celles dans le reste du Canada et pourraient miser sur des mesures plus audacieuses (Institut de recherche et de développement sur l'inclusion et la société & Ragot, 2021; Vérificateur général du Québec, 2020).

Cette section propose des recommandations afin de rendre l'emploi des personnes en situation de handicap plus inclusif et plus pérenne dans le temps.

Recommandations

Recommandation 20 : S'assurer que, dans la future Stratégie nationale pour l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées, on trouve des mesures :

- Visant l'embauche inclusive des personnes en situation de handicap ou ayant des troubles de santé mentale (par exemple : mentorat, accompagnement en entreprise, suivis à long terme, etc.);
- Pour convertir les sommes allouées à des mesures passives du MESS en mesures actives pour permettre aux personnes prestataires de programmes d'aide financière de dernier recours d'intégrer le marché du travail, notamment en soutenant l'accès à la mesure Contrat d'intégration au travail.

Recommandation 21 : Mettre en place une mesure de protection et de maintien en emploi à temps plein ou à temps partiel pour les personnes proches aidantes qui doivent s'absenter temporairement pour s'occuper d'une personne nécessitant des soins importants ou n'ayant pas de services en quantité suffisante, pour la période allant au-delà de la période de couverture de l'assurance-emploi.

V. Conclusion

Nos organisations pensent que le gouvernement doit agir pour aider les personnes en situation de handicap à sortir de la pauvreté. Pour l'exercice budgétaire 2024-2025, cela devrait passer par la modernisation de la *Loi sur l'aide aux personnes et aux familles*, par l'adoption d'un plan de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale ambitieux, ainsi que par des mesures en lien avec le logement et l'inclusion en emploi.

Nos organisations sont disposées à collaborer avec le gouvernement du Québec afin de faire avancer ces enjeux fondamentaux de justice sociale et d'inclusion sociale.

Bibliographie

- Comité conjoint sur l'accès au Programme de revenu de base. (2019). *Pour un programme de revenu de base novateur et structurant – Comité conjoint sur l'accès au Programme de revenu de base* (p. 101).
https://www.mtess.gouv.qc.ca/publications/pdf/CCAPRB_Rapport%20final_2019.pdf
- Hébert, G. (2017). *L'armée manquante au Québec: Les services à domicile*. IRIS. <https://iris-recherche.qc.ca/publications/services-domicile>
- Hulse, K. (2010). *Housing, public policy and social inclusion* (Australia).
<https://apo.org.au/node/22760>
- Hulse, K. (2011). *At home and in place? The role of housing in social inclusion* (Australia, Great Britain) [Report]. Australian Housing and Urban Research Institute.
<https://apo.org.au/node/27070>
- Institut de recherche et de développement sur l'inclusion et la société, & Ragot, S. (2021). *On embauche! – Mettons un terme à l'exploitation des personnes ayant une déficience intellectuelle ou un autre trouble du développement participant à des programmes socioprofessionnels non inclusifs au Canada – Pour une transition vers l'embauche inclusive des personnes ayant une déficience intellectuelle ou un autre trouble du développement* (p. 62). Institute for Research and Development on Inclusion and Society.
<https://irisinstitute.ca/wp-content/uploads/sites/2/2021/09/Help-wanted-Full-Report-FR.pdf>
- Lindsay, S., Fuentes, K., Tomas, V., & Hsu, S. (2023). Ableism and Workplace Discrimination Among Youth and Young Adults with Disabilities: A Systematic Review. *Journal of Occupational Rehabilitation*, 33(1), 20–36. <https://doi.org/10.1007/s10926-022-10049-4>
- Mélanie Deslauriers, Patricia Lamotte, & Agathe Richard-Dallaire. (2020). *Évaluation de l'efficacité de la politique gouvernementale À part entière: Pour un véritable exercice du droit à l'égalité: L'emploi* (p. 191). Office des personnes handicapées du Québec.
- Office des personnes handicapées du Québec. (2022, avril). *Statistiques sur l'emploi*.
<https://www.ophq.gouv.qc.ca/fr/publications/statistiques/personnes-handicapees-au-quebec-en-chiffres/statistiques-sur-lemploi.html>
- Plante, C. (2023, April 29). La ministre Chantal Rouleau prépare une grande réforme de l'aide sociale. *Le Devoir*. <https://www.ledevoir.com/politique/quebec/790087/la-ministre-chantal-rouleau-prepare-une-grande-reforme-de-l-aide-sociale>
- Plourde, A. (2022). *Les agences de placement comme vecteurs centraux de la privatisation des services de soutien à domicile*. Institut de recherche et d'informations socioéconomiques. <https://iris-recherche.qc.ca/publications/les-agences-de-placement-comme-vecteurs-centraux-de-la-privatisation-des-services-de-soutien-a-domicile/>
- Société canadienne d'hypothèques et de logement. (2022). *Pénurie de logements au Canada: Résoudre la crise de l'abordabilité* (p. 45). <https://www.cmhc-schl.gc.ca/fr/professionnels/marche-du-logement-donnees-et-recherche/recherche-sur-le-logement/rapports-de-recherche-en-habitation/accroitre-loffre-de-logements/penurie-de-logements-au-canada--resoudre-la-crise-de-labordabilite>

- Tucker, R., Kelly, D., Johnson, L., de Jong, U., & Watchorn, V. (2022). Housing at the fulcrum: A systems approach to uncovering built environment obstacles to city scale accessibility and inclusion. *Journal of Housing and the Built Environment*, 37(3), 1179–1197. <https://doi.org/10.1007/s10901-021-09881-6>
- Vérificateur général du Québec. (2020). *Rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2020-2021—Intégration et maintien en emploi des jeunes personnes handicapées* (p. 60). https://www.vgq.qc.ca/Fichiers/Publications/rapport-cdd/167/cdd_tome-novembre2020_ch03_web.pdf

Liste des recommandations et ministères concernés

N°	Recommandation	Ministère concerné
Modernisation de la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles		
1	Simplifier l'administration et la gestion des programmes afin de prioriser l'accompagnement vers l'inclusion en emploi et toutes autres formes de participation sociale.	Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
2	Augmenter et annualiser le plafond des gains d'emploi admissibles dans ces programmes (actuellement 200\$ par mois). Les gains admissibles devraient être équivalents au moins au montant annuel de la prestation de base pour chaque programme d'aide financière de dernier recours.	
3	Augmenter les seuils de biens et avoirs liquides permis aux différents programmes d'aide financière de dernier recours.	
4	Individualiser les prestations d'aide financière de dernier recours afin de permettre la vie maritale et favoriser l'entraide entre prestataires des programmes d'aide financière de dernier recours.	
5	Ne pas comptabiliser les prestations d'aide financière de dernier recours comme un revenu pour le calcul de l'impôt, tout en imposant les revenus de travail des personnes prestataires.	Ministère des Finances / ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
6	Faciliter l'accès au PSS pour les personnes en situation de handicap et étant désaffiliées.	Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
7	Agir pour éliminer ou réduire les dettes à l'aide financière de dernier recours. • Annuler toutes les dettes aux Programmes d'aide sociale et de solidarité sociale; • Cesser de percevoir des intérêts sur les dettes aux Programmes d'aide sociale et de solidarité sociale; • Revoir les règles entourant la vie maritale pour les prestataires d'aide financière de dernier recours afin de mettre fin aux dettes solidaires; • Revoir le délai de prescription des dettes aux Programmes d'aide sociale et de solidarité sociale à 5 ans.	Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale / ministère des Finances
8	S'assurer que les personnes en situation de handicap ou ayant des troubles de santé mentale ayant de faibles revenus, mais possédant leur propre domicile reçoivent une aide afin de payer les taxes municipales. Cela pourrait	Ministère des Finances / ministère

	notamment être fait en élargissant et bonifiant les programmes existants pour les personnes âgées, ou en faisant bénéficier ces personnes d'une exonération ou d'un crédit d'impôt permettant d'alléger les taxes.	des Affaires municipales
9	Réintégrer dans la liste des « diagnostics évidents » pour l'accès au PSS les diagnostics de bipolarité, de schizophrénie et d'autisme.	Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
10	Mandater le Comité consultatif de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale afin de réaliser une recherche sur la possibilité de créer une prestation universelle pour les personnes en situation de handicap afin de favoriser leur inclusion sociale, leur sécurité financière et leur participation économique.	Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
Adoption d'un plan de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale ambitieux		
11	Adopter un plan de lutte à la pauvreté ambitieux et comprenant des actions en lien avec les différentes sphères de la vie des personnes en situation de pauvreté (sécurité financière, logement, transports et mobilité, participation sociale et économique, éducation, etc.), particulièrement les personnes en situation de handicap.	Gouvernement du Québec
Logement social et accompagnement en logement		
12	Inclure des logements à prix modique pour les personnes en situation de handicap ou ayant des troubles de santé mentale dans chaque nouvelle unité d'habitation de plus de 5 logements et prévoir des sanctions pour les promoteurs qui contourneraient l'obligation.	Ministère des Affaires municipales / ministère des Finances
13	Inclure des logements adaptés ou adaptables pour les personnes en situation de handicap dans chaque nouvelle unité d'habitation de plus de 5 logements et prévoir des sanctions pour les promoteurs qui contourneraient l'obligation.	
14	Octroyer des unités du Programme de supplément au loyer (PSL) à la personne pour les personnes en situation de handicap et celles ayant des troubles de santé mentale.	
15	Réintroduire le programme AccèsLogis ou une alternative semblable visant à mettre en place de projets dédiés à des personnes en situation de handicap ou ayant des troubles de santé mentale dans un contexte de mixité sociale.	
16	Financer des services de soutien à la vie communautaire en logement social ou communautaire pour les personnes en situation de handicap ou ayant des troubles de santé mentale.	Ministère de la Santé et des Services sociaux / ministère des Affaires municipales
17	Financer le développement dans chaque région du Québec d'un service d'accompagnement et de soutien au logement à intensité variable pour l'ensemble des personnes en situation de handicap ou ayant des troubles de santé mentale.	

18	Arrimer les différents réseaux (santé, services sociaux, Société d'habitation du Québec, ministère des Affaires municipales, groupes de ressources techniques, etc.) afin de réduire les délais dans la mise sur pied de nouveaux projets résidentiels.	Ministère de la Santé et des Services sociaux / ministère des Affaires municipales / autres organisations et partenaires
19	S'assurer du développement et du financement adéquat de ressources d'hébergement communautaire pour les personnes en situation de handicap en alternative à l'hébergement en CHSLD.	Ministère de la Santé et des Services sociaux / ministère des Affaires municipales
Inclusion et maintien en emploi		
20	S'assurer que, dans la future Stratégie nationale pour l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées, on trouve des mesures : • Visant l'embauche inclusive des personnes en situation de handicap ou ayant des troubles de santé mentale (par exemple : mentorat, accompagnement en entreprise, suivis à long terme, etc.); • Pour convertir les sommes allouées à des mesures passives du MESS en mesures actives pour permettre aux personnes prestataires de programmes d'aide financière de dernier recours d'intégrer le marché du travail, notamment en soutenant l'accès à la mesure Contrat d'intégration au travail.	Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
21	Mettre en place une mesure de protection et de maintien en emploi à temps plein ou à temps partiel pour les personnes proches aidantes qui doivent s'absenter temporairement pour s'occuper d'une personne nécessitant des soins importants ou n'ayant pas de services en quantité suffisante, pour la période allant au-delà de la période de couverture de l'assurance-emploi.	Ministère du Travail / ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale